

## Règlement du jeu Concours de dessins – fin d'année 2023

NOREVIE, dont le siège social est situé au 62 rue Saint Sulpice CS 40520 – 59505 Douai Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **Concours de dessins sur le thème « Le bonheur en dessin »** du 6 novembre au 27 novembre 2023 inclus.

### **Article 1**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il s'adresse à tous les locataires NOREVIE. La participation des locataires peut se faire :

- auprès de leur association représentante de locataires, qui enverra l'ensemble des dessins à NOREVIE,
- En envoyant directement les dessins par courrier ou par mail ou en les déposant dans la boîte aux lettres du siège de Norevie (voir article 2)

Les participants doivent avoir moins de 12 ans au moment de leur participation au jeu. La participation est interdite aux membres du personnel NOREVIE, FLOREVIE, ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs NOREVIE/FLOREVIE.

Les dessins doivent être accompagnés d'un bulletin de participation dûment complété (tout bulletin incomplet sera considéré comme nul).

### **Article 2**

Les dessins doivent être envoyés par courrier à :

Service Communication Norevie

62 rue Saint Sulpice

CS 40520

59505 DOUAI CEDEX

Ou par mail à [communication@norevie.com](mailto:communication@norevie.com)

Ou déposés à l'accueil du siège au 62 rue Saint Sulpice, 59505 DOUAI

Ou déposés aux associations de locataires

### **Article 3**

Un seul dessin par enfant sera admis. Tout bulletin incomplet sera considéré comme nul.

### **Article 4**

L'ensemble des dessins seront soumis au choix d'un comité composé des membres du service communication et de la Direction Générale de Norevie.

Les dessins seront répartis en 2 catégories selon l'âge des participants : moins de 7 ans et 7 ans et plus et seront classés par ordre de préférence selon le choix du comité. Les enfants ayant réalisé les 5 dessins figurant dans le haut du classement de leur catégorie se verront remettre une carte cadeau, d'une valeur minimale de 20 € par enfant. Un goûter sera organisé le 6 décembre pour l'ensemble des enfants participants et sera l'occasion de leur remettre leur prix, à défaut, les cartes cadeaux seront envoyées par courrier à l'adresse que le participant nous aura communiquée sur son bulletin de participation.

Les dessins des enfants gagnants seront diffusés avec leur prénom et âge sur les réseaux sociaux de Norevie notamment Facebook.

### **Article 5**

Norevie se réserve le droit de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

### **Article 6**

Un exemplaire du règlement pourra être demandé, par courrier exclusivement, au service communication de NOREVIE, Mme Sandrine BATAILLIE 62 rue St Sulpice CS 40520 59505 Douai Cedex.

### **Article 7**

NOREVIE se réserve la possibilité de faire état des noms et prénoms du gagnant à des fins publicitaires dans le cadre du présent jeu sans que cela confère au gagnant un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du prix. Les informations collectées les concernant sont destinées aux services habilités ainsi qu'à ses prestataires sous-traitants.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motifs légitimes qu'ils peuvent exercer par courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, auprès de NOREVIE, Département Services Supports, 62 Rue St Sulpice - CS 40520 - 59505 DOUAI Cedex ou par mail à DPO-2IL@norevie.com. Norevie s'engage à ne pas céder ces informations à des tiers.

### **Article 8**

NOREVIE dégage toute responsabilité en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier.

### **Article 9**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 10**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application, d'interprétation du présent règlement sera tranchée par NOREVIE.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Douai.

Fait à Douai,  
le 31 octobre 2023